

Appel à communication : La CIDPH fête ses 20 ans !

**Enjeux et perspectives de la participation politique et publique
des personnes en situation de handicap (article 29)**

Conférence internationale scientifique et citoyenne

Se déroulant à Lyon
Le 21, 22 et 23 octobre 2026

Contexte :

AUVI est un consortium de 29 partenaires soutenu par l'Agence Nationale de La Recherche (ANR) dans le cadre de son programme prioritaire Autonomie.

AUVI veut dire : « Ancrer l'autonomie de vie. Une approche pragmatiste par les droits humains. »

Les partenaires de ce projet se sont fixés comme objectif de mettre en discussion l'autonomie politique, sociale et personnelle comme idéal fondamental des sociétés démocratiques contemporaines à travers les déclarations des droits humains, et plus particulièrement la convention internationale relatives aux droits des personnes handicapées

A l'occasion des vingt ans de l'adoption par l'assemblée générale des nations Unies de cette convention, les membres du projet AUVI organisent une conférence internationale scientifique et citoyenne.

Objectifs :

Cette conférence vise à poursuivre l'ancrage de cette convention dans la société française et dans les espaces scientifiques. Elle s'inscrit dans la continuité de conférences qui ont permis d'explorer et mettre en dialogue des articles de cette convention. Elle entend faire de l'article 29 sur la « participation à la vie politique et publique » le point d'appui des débats, ouvrant tout particulièrement sur les enjeux de pouvoir et de gouvernance qui traversent la place des personnes en situation de handicap, mais aussi les enjeux de recherche.

Qui peut proposer une communication ?

Cet appel à contribution s'adresse aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées en perte d'autonomie, à leurs proches aidants, aux professionnels qui les accompagnent, aux chercheurs académiques ou non qui souhaitent faire valoir leur expérience et leur expertise sur les enjeux de pouvoir, de construction de la société et de gouvernance en vue d'une mise en dialogue avec la CIDPH, et plus particulièrement son article 29 concernant la « participation à la vie politique et publique »

Nous vous invitons à proposer une communication individuelle ou collective pour cette conférence qui a pour objectif de permettre à des personnes issues de domaines différents de discuter ensemble des situations en faisant varier les points de vue :

- Vous avez des pratiques électorales que vous souhaitez partager (abstention, vote blanc, besoin d'accompagnement dans les gestes liés au vote, etc.) ou vous avez été impliqué dans une campagne électorale, un mandat électif, dans le CNCPh (sigle) ou une instance de consultation portée par les pouvoirs publics (commune, département, région), un conseil d'administration d'une association, une partie politique, un mouvement syndical, dans un Conseil de la Vie Sociale (CVS), etc.
- Votre profession vous amène souvent à accompagner des personnes qui souhaitent s'engager dans la vie politique, publique ou dans le CVS ou qui ont besoin d'aide pour voter
- Dans le cadre de votre métier, de votre engagement associatif ou auprès de vos proches vous participez à l'organisation sociale et administrative du scrutin, de l'engagement en politique, dans la vie publique ou dans un CVS
- Vous effectuez des recherches sur des situations mêlant pouvoir, gouvernance, soin et accompagnement

- Vous avez participé au développement de projets participatifs dans différents secteurs de la société : école, santé, loisirs, travail, ... qui se sont heurtés aux organisations/institutions ou qui ont pu les transformer

Comment contribuer ?

Nous vous proposons de contribuer à la conférence en mobilisant aussi bien les savoirs issus de votre expertise que les questions et attentes issues de vos expériences vécues.

Les communications peuvent avoir des contenus variés :

- Elles peuvent être basées sur une expérience personnelle ou professionnelle, à travers sa mise en récit
- Elles peuvent être basées sur une recherche ou étude achevée ou en cours

Elles peuvent répondre à des questions communes du type :

- Pouvez-vous raconter un exemple de participation à la vie publique, sociale ou politique qui vous a permis d'exercer un peu de pouvoir ?
- Pouvez-vous raconter des empêchements à la participation à la vie publique, sociale ou politique conduisant à réduire votre pouvoir ?

Les communications peuvent porter sur les thèmes suivants :

- La candidature à des élections et l'exercice d'un mandat
- Le droit de vote et son effectivité
- L'organisation d'un scrutin
- La vie syndicale, associative ou politique
- L'implication des personnes dites « concernées »
- La démocratie sociale¹ ou sanitaire
- L'engagement dans un Conseil de la Vie Sociale

¹ La démocratie sociale est un processus fondamentalement lié à la participation active des individus dans la vie collective. Elle est un mode de vie qui repose sur la capacité des citoyens à prendre part, contribuer et bénéficier dans une dynamique sociale qui favorise leur individuation et socialisation. Elle doit permettre aux citoyens de s'engager activement dans la définition Même des formes et des finalités de leur expérience collective. (Zask, 2011, 2022 ; Callon, Lascoumes, Barthe, 2001)

Elles peuvent prendre différents formats : cela peut être un récit écrit ; ce peut être également un enregistrement audio ou vidéo, bande dessinée, images.

Les déclarations d'intention et proposition de contribution, de 500 mots maximum, avec titre et mots clés, sont attendues pour le 2 mars à l'adresse suivante : confcap.capdroits@gmail.com

Pour celles et ceux qui en ressentiraient le besoin ou l'envie, un soutien peut être apporté pour la formalisation d'une proposition de contribution.

Le comité scientifique et d'organisation analyseront les propositions afin de structurer la mise en recueil et son mode de communication (écrite ou orale) pour la conférence. Un accompagnement pourra être proposé aux contributeurs qui le souhaiteraient dans la mise en forme de leur communication. Aux différentes étapes du processus, les personnes pourront retirer si elles le souhaitent leur contribution.

Toutes les questions peuvent être transmises à l'équipe d'organisation à l'adresse suivante : confcap.capdroits@gmail.com

Organisation : Sandrine Amaré (Ocelia-ACS Capdroits), Chantal Bruno (ACS Capdroits), Florian Chaléard (ACS Capdroits), Jean-Philippe Cobbaut (Univ. catholique de Lille, ACS Capdroits), Cyril Desjeux (Handéo), Benoît Eyraud (Univ. Lyon2 /CMW-ACS Capdroits), Guillaume Jaubert (Université Lyon3, Ifross), Fabrice Gzil (Espace Ethique Ile de France) Maïté Thery (Centre Max Weber), Paul Véron (Université de Nantes, ACS Capdroits), Stéphanie Wooley (Advocacy France / Acs Capdroits)

Le comité des parties-prenantes et le conseil aviseur international
sont en cours de constitution.
Vous pouvez nous faire part de votre éventuel intérêt.

Annexe :

Article 29 de la convention :

Les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres, et s'engagent :

a) À faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, et notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues, et pour cela les États Parties, entre autres mesures :

i) Veillent à ce que les procédures, équipements et matériels électoraux soient appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser;

ii) Protègent le droit qu'ont les personnes handicapées de voter à bulletin secret et sans intimidation aux élections et référendums publics, de se présenter aux élections et d'exercer effectivement un mandat électif ainsi que d'exercer toutes fonctions publiques à tous les niveaux de l'État, et facilitent, s'il y a lieu, le recours aux technologies d'assistance et aux nouvelles technologies;

iii) Garantissent la libre expression de la volonté des personnes handicapées en tant qu'électeurs et à cette fin si nécessaire, et à leur demande, les autorisent à se faire assister d'une personne de leur choix pour voter;

b) À promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, et à encourager leur participation aux affaires publiques, notamment par le biais :

i) De leur participation aux organisations non gouvernementales et associations qui s'intéressent à la vie publique et politique du pays, et de leur participation aux activités et à l'administration des partis politiques;

ii) De la constitution d'organisations de personnes handicapées pour les représenter aux niveaux international, national, régional et local et de l'adhésion à ces organisations.